

Procès verbal des délibérations

Séance du 22 Février 2018

L' an 2018 et le 22 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de NOVELLI Hervé, Maire

Présents : M. NOVELLI Hervé, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BRABAN Françoise, CASTERMAN Peggy, DE BECDELIEVRE Charlotte, DE CROUTTE Marie-Ange, FASILLEAU Edwige, JARDIN Frédérique, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, BOUE Bruno, DROUCHAUX Jacques, GARNIER Jean-Claude, MALECOT Jean-François

Excusés : M. DELANNOY Alcyme, procuration à M. GARNIER Jean-Claude
M. GROLLAUD Alain, procuration à Mme BRABAN Françoise
M. MARTEGOUTTE Etienne, procuration à M. NOVELLI Hervé

Absents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 14

Date de la convocation : 16/02/2018

Date d'affichage : 16/02/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Chinon
le : 26/02/2018

et publication ou notification
du : 26/02/2018

A été nommé (e) secrétaire : Mme CASTERMAN Peggy

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2018-02-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2018
- 2018-02-02 - Décisions prises par délégation
- 2018-02-03 - Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique
- 2018-02-04 - Tarif municipal de location de la salle Nicolas Lemercier pour les entreprises
- 2018-02-05 - Indemnités des élus
- 2018-02-06 - Ouverture d'un poste de rédacteur territorial
- 2018-02-07 - Type de dépenses payées au compte 6232 "fêtes et cérémonies"
- 2018-02-08 - Dépenses versées au compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé"
- 2018-02-09 - Décisions du maire

réf : 2018-02-01

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-02-02

Monsieur le Maire propose d'exercer le droit de préemption pour la DIA 2018/004. Lors de la révision du PSMV, le traitement des jardins dans les douves a été inscrit dans les orientations d'aménagement et de programmation. La commune est déjà propriétaire d'un très grand nombre de parcelles et ne reste que 3 parcelles à acquérir pour proposer un projet dans les bas-jardins des douves.

Monsieur Aubert propose d'acquérir la parcelle et la mettre à disposition de l'acquéreur de la maison dans l'attente de la réalisation d'un projet d'ensemble.

- DIA 2018/0002 : un bâtiment et un terrain cadastrés AC 452 et AC 436, d'une superficie totale de 709 m², situés 43 route de Loudun
- DIA 2018/0003 : un bâtiment et un terrain cadastrés C 866, d'une superficie totale de 95 m², situés 18 rue Jarry
- DIA 2018/0005 : bâtiments et terrain cadastrés C 995, C 996, C 1003, C 1268, C 1269 et C 1270 d'une superficie totale de 1792 m², situés 30 place des Religieuses

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

- DIA 2018/0004 : un terrain cadastré C 926, d'une superficie totale de 140 m², situé dans les douves de la ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exercer son droit de préemption pour le terrain cadastré C 926 situé dans les douves de la ville.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-02-03

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département peut apporter son soutien par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'animation à toutes les bibliothèques conventionnées du département.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et le département pour définir les engagements de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide,

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le département pour le développement de la lecture publique.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-02-04

Certaines entreprises du secteur souhaiteraient pouvoir utiliser la salle Nicolas Lemercier pour leurs activités professionnelles. Il convient donc de prévoir un tarif de location pour ces entreprises.

Il est proposé de louer la salle Nicolas Lemercier au tarif de 35€ par location, pour les entreprises et sociétés, pour les activités suivantes : réunions, formations, séminaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de louer la salle Nicolas Lemercier aux entreprises au tarif de 35€ par location pour leurs réunions ou leurs formations.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-02-05

M. NOVELLI rappelle que le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués sans pouvoir dépasser le montant de l'enveloppe globale. Il précise que les indemnités des conseillers délégués sont prélevées sur l'indemnité du Maire en majeure partie et pour une partie plus faible sur les indemnités des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-24,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-24-1 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, aux conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant la volonté du maire, des adjoints et des conseillers délégués de diminuer leur indemnités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant de l'indemnité du Maire à 29,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du mois de mars 2018
- Fixe le montant de l'indemnité de fonction des adjoints, au nombre de 5, à 11,91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du mois de mars 2018
- Fixe le montant de l'indemnité de fonction des conseillers délégués, au nombre de 3, à 5,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du mois de mars 2018

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-02-06

Un adjoint administratif principal de 2ème classe a réussi le concours de rédacteur territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'agent au grade de rédacteur territorial au 1^{er} mai prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir un poste de rédacteur territorial à la date du 1er mai 2018.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-02-07

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu par la trésorerie concernant les dépenses payées au compte 6232. La commission des finances s'est réunie et a inscrit les dépenses susceptibles d'être payées dans ce compte. Monsieur le Maire en fait lecture et ouvre le débat sur la nécessité du feu d'artifice.

Monsieur le Maire explique que le feu d'artifice paraît incongru dans un festival de reconstitution historique. Mme Fasilieu pense qu'il est nécessaire de le conserver pour attirer les touristes jusqu'à la clôture du festival. De plus, le feu d'artifice a été annoncé dans la programmation.

La question qui se pose : est-ce que le comité des fêtes ferait un feu d'artifice ? M. Aubert se rendra à l'assemblée générale du comité des fêtes le lendemain pour en discuter avec l'association.

Suite à des abus d'usage du compte 6232 "fêtes et cérémonies", au niveau national, le juge des comptes demande une attention particulière sur l'utilisation de ce compte.

Il convient de préciser, par délibération de portée générale, le type de dépenses payé au compte 6232.

Monsieur le Maire expose le besoin pour la commune de serrer les dépenses. Pour cela, il propose de supprimer le feu d'artifice qui clôture le festival de Cape et Epée. En 2017, le feu d'artifice avait été supprimé pour la manifestation du 14 juillet. Il serait normal de faire de même pour le festival de Cape et Epée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les dépenses suivantes, avec suppression du feu d'artifice, au compte 6232 :

6232 Fêtes et cérémonies

Noël personnel repas
cadeau enfants du personnel+départ
agents de la mairie
rues sonorisées
Vins d'honneur
concours fleurissement
Richelieu en Arts
Jouets enfants de maternelle école
publique+sacré cœur 10€/enfants
gerbes officielles + avis
obsèques+bouquets
animation marché gourmand
manifestations bibliothèque
cartes de vœux - invitations
manifestations musée
expo espace richelieu
délégation chinoise
festival du cinéma chinois
repas des agents (manifestations)
médailles de la ville
divers (500€)

A la majorité (pour : 15 contre : 1 abstentions : 1)

réf : 2018-02-08

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions proposées par la commission des finances qui retrace les demandes des associations.

Les associations qui souhaitent bénéficier d'une subvention, doivent en faire la demande et présenter un budget comptable pour un projet précis.

Monsieur le Maire rappelle également que les sommes versées pour le fonctionnement de l'école privée "Le sacré Coeur" sont inscrites dans le compte 6574 et ont été votées comme suit pour l'exercice 2017 :

- en élémentaire 590€/élève
 - en maternelle 1180€/élève
- soit 14 750€

Il est proposé de diminuer ou reconduire ces sommes sur l'exercice 2018.

Monsieur le Maire précise que l'année passée, une baisse de 6€ par élève a été votée pour les écoles publiques. Il propose de baisser la participation aux frais de l'école privée.

M. Garnier aurait souhaité que les coûts d'investissement soient pris en compte dans le calcul des frais de fonctionnement...

Monsieur le Maire ajoute que la commune fait beaucoup pour l'école privée notamment grâce à la mutualisation de la cantine scolaire qui permet à l'école privée de faire des économies importantes.

Monsieur le Maire fait remarquer au conseil municipal que les subventions aux associations ont augmenté un peu pour l'année 2018 mais des grandes manifestations ont lieu cette année : le festival Cape et Epée, la fête de la locomotion et le festival du cinéma chinois.

M. Aubert pense qu'il serait nécessaire de réguler les fêtes car une année sur deux, a lieu toutes les grandes manifestations. Monsieur le Maire propose de discuter des échéances des grandes manifestations au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête le montant des subventions aux associations pour l'exercice 2018 comme énoncé dans le tableau joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à inscrire la somme correspondante au compte 6574 du budget principal de la commune.
- approuve une baisse de 10% du montant forfaitaire 2017 voté à l'école privée soit 13 275 € pour

l'exercice 2018 et autorise Monsieur le Maire à inscrire la somme correspondante au compte 6574. du budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

M. Etienne Martegoutte entre dans la salle du conseil et prend part aux votes de l'assemblée pour la suite de la séance du conseil municipal.

réf : 2018-02-09

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il a pris deux décisions :

le 22 décembre 2017 pour fixer les modalités de création de la ligne de trésorerie pour 2018, en complément de la délibération du 07/12/2017 (montant, durée, taux d'intérêt, frais de dossier)

le 11 janvier 2018 pour approuver la promesse de vente du terrain appartenant aux conjoints Marolleau et pour en fixer les modalités (prix, état parcellaire, utilisation par le fermier)

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Rue de Loudun :

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers reçus en mairie concernant la dénomination de la rue de Loudun en rue Saint Vincent de Paul plutôt que la rue Paul Viau Laurence en rue Saint Vincent de Paul : lecture de la lettre de Mme Dubois, représentant la Conférence Vincent de Paul et lecture de la lettre de M. et Mme Touillet, habitants de la rue de Loudun.

Un débat s'ouvre au sein du conseil municipal.

L'inauguration de l'Eglise aura lieu le samedi 17 mars prochain et Monsieur le Maire souhaiterait profiter de cette occasion pour rendre hommage au personnage en renommant l'une des deux rues.

M. Garnier souhaite que la question du changement de dénomination de la rue soit posée aux professionnels de la rue de Loudun. Mme de Becdelièvre ajoute qu'elle s'est rendue auprès des commerçants pour leur poser cette question et qu'ils ne sont pas contre le changement de nom de la rue de Loudun.

M. Aubert précise qu'il n'a pas proposé la rue Paul Viau Laurence à la place de la rue de Loudun mais qu'il s'agissait d'une alternative dans le cas où le changement de nom ne peut pas se faire rue de Loudun.

Saint Vincent de Paul étant le 1er curé de Richelieu, il n'est pas normal que la commune n'est pas encore honoré cette figure. D'un point de vue touristique, il faut le mettre en valeur et l'inauguration de l'Eglise en est l'opportunité.

M. le Maire est attentif aux remarques de M. Garnier et propose de prévenir les riverains de la rue de Loudun par courrier afin qu'ils fassent les remarques positives ou négatives de ce changement de nom de la rue de Loudun.

Une délibération sera prise au prochain conseil municipal, le 16 mars prochain, sur ce sujet.

Déviatio

M. Aubert informe que la commission d'aménagement foncier s'est constituée le 20 février dernier. L'enquête publique va débuter au mois de mars. Les travaux n'ont pas pris de retard pour le moment et les fouilles archéologiques n'ont rien donné. La déviation devrait être achevée fin 2019.

Projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes sur la commune de Nueil Sous Faye :

Les éoliennes seront hautes de 150 mètres et visibles du parc du Château. Lors du dernier conseil, il a été délibéré d'agir en justice en 2ème instance au côté de l'association APACHE contre la société Abo Wind.

Des photos-montages vont être réalisées en partenariat avec Mme Barthélémy, architecte des bâtiments de France, pour démontrer les protections de Richelieu et l'impact du projet sur la ville et le parc classés.

Un avocat sera saisi par la ville pour plaider et renforcer sa défense auprès de l'association APACHE.

Projet de garderie communale :

Mme Braban fait état d'une étude réalisée avec les services de la ville sur la création éventuelle d'une garderie communale en remplacement des PEP37.

Monsieur le Maire demande un rendez-vous avec l'association PEP37.

Autres :

- Gendarmerie : un logement supplémentaire a été demandé, ce qui retarde la dépose du permis de construire. Les travaux devraient débuter fin 2018.
- Fermeture d'une classe à l'école du socle mais l'effectif de l'équipe enseignante reste inchangé. L'enseignant sans classe aura pour objectif de renforcer les liens école-collège. La création d'un RPI est possible entre les communes de Richelieu, Faye la Vineuse et Razines.
- M. Malécot fait état des allées du parc fortement dégradées au passage des véhicules de l'entreprise choisie pour l'élagage des arbres. Il en est de même pour l'avenue Pasteur que les véhicules empruntent. Le police municipal va établir un procès verbal d'état des lieux et un courrier sera transmis à la Sorbonne.
- Le repas du CCAS aura lieu le 10 mars prochain. L'ensemble du conseil municipal est invité au vin d'honneur.
- Une réunion de préparation du cape et Epée aura lieu le mercredi 7 mars à 19h30 à la mairie.

Fin de séance : 20h30

En mairie, le 26/02/2018
Le Maire



Hervé NOVELLI